



DIRECTION SERVICE A LA POPULATION

Espace des Services Administratifs
9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
✉ esa@roissyenbrie77.fr
Tél : 01.64.43.13.39

TARIFS RELATIFS AUX CIMETIÈRES
Janvier 2019 (délibérations n°122/2018)

CONCESSION :

- concession de 15 ans :	181 €
- concession de 30 ans :	361 €
- concession de 50 ans :	651 €

CAVURNES : (*cimetière intercommunal uniquement*)

- durée de 15 ans	122€
- durée de 30 ans	204€
- durée de 50 ans	332€

COLUMBARIUM :

- durée de 10 ans :	193 €
- durée de 30 ans	392 €

VACATIONS FUNERAIRES : 20 € (somme doublée avant 9h et après 18h)

TAXE de SUPERPOSITION : 10 €

CAVEAU PROVISoire : 12 €. Pour tout mois commencé



DIRECTION SERVICE A LA POPULATION

Espace des Services Administratifs
9 rue Pasteur – 77680 ROISSY-EN-BRIE
✉ esa@roissyenbrie77.fr
Tél : 01.64.43.13.39

Opérations soumises à surveillance
et donnant lieu à versement de vacation

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (nota : il est rappelé que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »).

Opérations soumises à surveillance
mais ne donnant plus lieu à versement de vacation

Les opérations concernées sont :

- moulage de corps,
- soins de conservation,
- transport de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité,
- transport de corps après mise en bière, avec apposition de scellés,
- arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès,

Ces opérations doivent être **effectuées obligatoirement sous la surveillance des autorités de police compétentes.**

*Elles ne donnent **plus lieu au versement de vacation de police.***